

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Oursière, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Mireille BERTHUIN ; Dominique CAPRON ; Anne IZABELLE ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL.

Procurations : sans objet

Absents : sans objet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 20 mai 2020

DELIBERATION N° 1 : Fixation du nombre d'adjoints

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Considérant qu'en application des articles L 2121-2, L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximum d'adjoints pour la commune de REVEL est fixé à quatre,

Madame la Maire expose :

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Compte tenu du démarrage de mandat de la nouvelle équipe, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le nombre de postes d'adjoints à 3.

Voté et accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 mai 2020

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel,

